C'en est trop!



L'est assez généralement connu dans le Commerce de détail que, cette année, la majorité des Usines de Conserves du Pays n'a puremplir en entier ses Contrats de vente de Blé-d'Inde, parce que la récolte en a été plus petite qu'elle l'avait prévu, et moindre que ces années passées.

Le Grand nombre des Détaillants ne sait peut-être pas que, dans les Contrats de vente des Usines de Conserves, il y a une clause qui pourvoit au Cas de l'insuffisance de leur fabrication pour remplir leurs ordres respectifs au complet, et que, dans ces circonstances, elles ne sont tenues de livrer que proportionnellement à leur Empaquetage, ou, quelque fois, un Percentage déterminé, que certaines d'entr'elles garantissent.

Mais les Maisons de Gros qui achètent directement des Fabricants doivent compter avec cette clause, qu'elles connaissent fort bien. Si elles l'ont ignorée ou oubliée pour faire elles-mêmes leurs ventes, c'est par maladresse, imprévoyance, spéculation, ou encore elles l'ont fait délibérément — c'est notre cas.—Elles doivent donc en subir seules les conséquences, et ne pas essayer de les faire supporter par les Maisons de Détail, à qui elles ont vendu sans restriction.

Nous n'écrivons pas ces lignes pour nos acheteurs, car s'ils n'ont pas déjà reçu les quantités qu'ils nous ont achetées, ils les recevront bientôt; ils le savent et n'en ont jamais douté. Mais nous les écrivons pour le bénéfice de ceux des Détaillants qui ont placé leurs commandes en autres mains.

Quoique, selon notre coutume, toutes nos ventes aient été faites seulement sur la parole de nos représentants, que nous n'en ayons confirmé nous-mêmes, aucune par écrit, cependant nous